

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 64 Vœu relatif aux nouveaux modèles de gestion du foncier et à l'introduction d'habitat participatif au sein du futur écoquartier Saint-Vincent-de-Paul.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la volonté de la municipalité parisienne de faire du futur quartier Saint-Vincent-de-Paul un lieu exemplaire en matière de transition énergétique, de mixité sociale et un lieu d'expérimentation de nouveaux modèles de gestion de l'habitat et du foncier ;

Considérant que cette volonté a été réaffirmée par le vœu adopté par le Conseil de Paris de septembre 2015 ;

Considérant la création de 600 logements au sein du futur écoquartier, dont 50 % de logements sociaux ;

Considérant la nécessité de développer à Paris de nouveaux modes de gestion du foncier et de l'habitat, afin de garder une maîtrise publique du foncier, et de lutter contre la spéculation immobilière ;

Considérant que le dispositif de concertation mis en œuvre depuis 2014 sur la réalisation du futur écoquartier a notamment vu l'émergence d'une dynamique locale en faveur de la constitution d'une coopérative d'habitat participatif, reposant sur un modèle économique de gestion de l'habitat et du foncier dans une logique non spéculative ;

Considérant que ces dispositifs innovants et anti-spéculatifs font partie d'une politique plus globale en matière de logement, qui vise à permettre aux catégories populaires et moyennes de se loger à Paris et que la municipalité est totalement engagée dans cette voie, via par exemple une politique ambitieuse de construction de logements sociaux ou la mise en place de l'encadrement des loyers ;

Considérant que l'innovation sociale qu'est l'habitat participatif a été reconnue par l'inscription d'un article dédié dans le cadre de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé) adoptée définitivement le 24 mars 2014 ;

Considérant que la Ville de Paris est signataire depuis 2011 de la charte d'orientation du réseau national des collectivités en matière d'habitat participatif, et qu'elle a déjà impulsé des projets d'habitat participatif dans les 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements ;

Considérant que, comme défini dans la loi ALUR, peuvent participer au capital social d'une coopérative d'habitants aussi bien des personnes physiques que des personnes morales comme des bailleurs sociaux par exemple, et donc la possibilité de faire appel à différents types de financement de l'habitat participatif (apport d'un bailleur social, financement de la Caisse des dépôts et consignations, emprunt bancaire classique, ...) ;

Considérant le vote prochain du conseil du 14^{ème} arrondissement et du Conseil de Paris de la création d'une zone d'aménagement concerté, qui devra permettre notamment de définir la programmation globale des logements dans le futur écoquartier ;

Sur proposition de M^{mes} Galla BRIDIER, Célia BLAUUEL et des élu-es du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu que :

- soit confirmée la réalisation d'une opération ambitieuse, tant en terme de dispositif que de nombre de logements d'habitat participatif au sein du futur écoquartier Saint-Vincent-de-Paul,
- soient étudiées les modalités techniques et financières de réalisation d'un programme d'habitat participatif, incluant des modèles innovants de gestion du foncier,
- soient associés les collectifs d'habitant-e-s impliqués sur l'habitat participatif à Saint-Vincent-de-Paul à l'ensemble de ce processus.